



**PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 18 octobre 2016**

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 19
Procurations : 05
Absents : 10
Votants : 24
Convoqués le 12/10/2016
Affiché le 25/10/2016

L'an deux mille seize et le dix-huit octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Michèle LAUTRE, Bernard CHENE, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Bastien HÔ, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Barbara FABRE et Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mireille GRANDET donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Anne-Marie GREGOIRE donne procuration à Jean COT, Bernard AYCAGUER donne procuration à Michel DORET, Stéphane LEBRUN donne procuration à Ali BENARFA, Elias TAYIAR donne procuration à Robert MICHEL.

Absents excusés : MM. Mireille GRANDET, Bernard AYCAGUER, Nelly GUIHUR, Stéphane LEBRUN, et Elias TAYIAR.

Absents : Sophie RENARD-COT, Olivier PONS, Anne POMET, Mme Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Hô est élu pour être secrétaire.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Monsieur Durand demande à ce que la réponse écrite de M. le Maire à son interrogation sur les subventions relatives à la rénovation de la piscine municipale et lue en séance soit retranscrite au procès-verbal du 20 septembre 2016. La retranscription du courrier est la suivante : « Suite à vos interrogations sur le financement des travaux de la piscine municipale, je vous informe que nous avons par courrier du 23 avril 2013 sollicité le Conseil Général afin qu'il inscrive la réhabilitation de la piscine comme « projet phare » pour l'année 2014. Le 6 juin 2014 nous avons envoyé le dossier complet de demande de financement au Conseil Général sur la base de l'Avant Projet Sommaire. Le Conseil Général par courrier du 27 août 2014 nous a rappelé qu'en application de leur règlement la dépense subventionnable prise en compte pour le calcul de la subvention serait plafonnée à 1 000 000 € HT. Suite à divers échanges sur le fond du dossier, le Conseil départemental, par courrier du 12 janvier 2016, a notifié à la commune de Carbonne l'attribution d'une subvention de 300 000 €. A ce jour la commune a perçu 266 607 €. Le reliquat sera demandé prochainement au vu du paiement du solde des travaux.

Concernant les autres partenaires financeurs mobilisables, ni le Conseil Régional, ni l'Etat, ni le CNDS (centre national pour le développement du sport) compte tenu de leurs règles de financement, n'ont pu participer au financement de cette infrastructure.

Espérant avoir répondu à votre interrogation »

Le procès-verbal est adopté avec la modification demandée.

<p>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>
--

URBANISME ET HABITAT

3. Révision générale du PLU : Option pour le nouveau régime juridique du règlement et nouveau débat PADD (Annexe 1).

Monsieur Le Maire annonce que la procédure de révision générale du PLU se déroule dans un contexte réglementaire contraint qui oblige la collectivité à réviser le document d'urbanisme périodiquement. Le Bureau d'études CITADIA, représenté par Madame Jougla, est chargé d'assister la commune dans cette procédure complexe.

Avant la présentation des 2 points (PADD, et option du nouveau règlement) par Madame Jougla, Monsieur Turrel, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle les points d'étape précédents de la révision générale du PLU :

- Prescription de la procédure par délibération du 17 mars 2015,
- Débat en Conseil municipal sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) le 19 janvier 2016, après un travail en commission PLU sur le diagnostic, et la mise en compatibilité avec le SCOT,
- Présentation du projet aux personnes publiques associées (PPA), et en réunion publique en février 2016.

Monsieur Turrel explicite la nécessité d'un nouveau débat PADD en Conseil municipal par 2 raisons essentielles :

1. Le projet de lycée avait nécessité l'affichage d'une réserve foncière, qui ne s'avère plus nécessaire ; afin de ne pas risquer une non-conformité, il est apparu plus prudent de recaler le projet,

2. Au regard du cadre de développement posé par le SCOT à 2030, il est judicieux de phaser notre projet non pas seulement à 2025, mais à l'horizon 2030, ce qui permet de donner à la collectivité plus de marges de manœuvres.

Toutefois, les 5 grands axes dégagés par la Commission PLU demeurent identiques. Ce point fait donc l'objet d'un débat et non pas d'un vote.

Ensuite, concernant le règlement, il y a un choix politique à faire qui sera explicité par Madame Jouglà. Monsieur Turrel ajoute que la Commission PLU et la commission Urbanisme et habitat ont été informées, avec présentation et débat en Commission PLU.

Présentation et nouveau Débat sur le PADD :

Madame Jouglà commente et détaille la présentation envoyée en annexe de l'ordre du jour de la présente séance. Le PADD est la pièce maîtresse du PLU car il traduit le projet politique qu'ont élaboré les élus en commission PLU pour les 10-15 ans à venir. Il fait l'objet ensuite d'une traduction écrite et graphique dans le règlement et le zonage. Le rapport de présentation a pour mission de retranscrire le diagnostic, de motiver et d'explicitier les choix et les enjeux.

Le scénario de développement est basé sur les objectifs du SCOT Sud Toulousain qui sont énoncés : 8000 habitants maximum, avec création de 640 logements locatifs dont 390 logements sociaux à l'horizon 2030. Pour la consommation de l'espace, le SCOT prévoit une enveloppe foncière de 68 hectares maximum, au titre de l'habitat, avec une densité entre 25 et 40 logements par hectare.

A partir de ces objectifs du SCOT, le scénario envisagé en commission Plu se présente comme suit :

Années	2016 (dernier recensement INSEE)	2018	2020	2025	2030	Gain Total 2018-2030	Gain Annuel 2018-2030
Nombre d'habitants estimés	5330	5710	6090	7040	7990	2280	190
Nombre de résidences principales estimées *		2360	2517	3034	3444	1084	90

L'estimation des besoins fonciers est estimée :

BESOINS EN RESIDENCES PRINCIPALES	BESOINS FONCIERS (en ha) A DESTINATION D'HABITAT SUR LA BASE DE 25 Logts/ha (Hors rétention foncière et coefficient de VRD)
1084	43,4

Le PADD se décline en 5 grands axes qui demeurent inchangés depuis le premier débat, à savoir :

1	Promouvoir un développement urbain raisonné
2	Accompagner le développement par la hausse du niveau d'équipements et l'amélioration des déplacements
3	Renforcer la dynamique économique et commerciale
4	Valoriser les paysages et le patrimoine
5	Gérer durablement les ressources du territoire

Une traduction cartographique a été détaillée par axe.

Il est convenu que les échanges s'effectueront après la présentation de chaque axe du PADD.

Questions et remarques sur Axe 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné :

Monsieur Durand demande à propos des 43 hectares, quel est le T0, s'agit-il de 2010 ?

Madame Jouglà répond que les chiffres dans le tableau - scénario s'étalent de 2018 à 2030, sont donc une projection. Le SCOT attribue une enveloppe foncière globale de 68 hectares, à laquelle il faut soustraire ce qui a été « consommé » depuis 2010. Donc 2010 est bien le point zéro à partir duquel il y a lieu de soustraire les espaces bâtis en logements depuis 2010.

Monsieur Turrel ajoute que la consommation d'espace sur la période 2010-2015 est estimée à environ 15 hectares qui sont à déduire des 68 hectares autorisés par le SCOT. Il reste un potentiel d'environ 50 hectares. Au regard des 43 hectares prévus à notre scénario, il y a une marge de risque à finaliser.

Monsieur Durand interroge sur la diversification de l'offre de logements, notamment à destination des personnes âgées et des jeunes, et au regard de la dispersion des commerces.

Madame Jouglà explique que l'offre de logements doit s'effectuer en fonction des équipements et des besoins constatés. La collectivité doit veiller à ce que le parc de logements ne soit pas monotypé (seulement des grands logements par exemple). A l'intérieur d'un même secteur, il faut s'attacher à ne pas proposer un seul type de logement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été identifié une demande particulière pour les jeunes ménages, soit 40 % des demandes dans les 10 dernières années.

Monsieur Durand estime que cela ne répond pas à sa question.

Madame Jouglà complète : l'objectif en matière d'habitat est de pouvoir offrir dans Carbonne un parcours résidentiel aux jeunes ménages jusqu'aux seniors et dans chaque secteur.

Questions et remarques sur axe 2 : Accompagner le développement par la hausse du niveau d'équipements et l'amélioration des déplacements :

L'échangeur 26 et son aire de covoiturage n'a plus à être mentionné car n'est pas situé sur le territoire de la commune de Carbonne. A la remarque qu'il figure au sein de la communauté, Monsieur Turrel répond que le périmètre du PLU concerne seulement Carbonne.

Monsieur Chêne fait remarquer qu'en matière d'équipements beaucoup de choses ont été faites.

Monsieur Turrel en convient mais une prospective est nécessaire pour accompagner le développement. Il ajoute que nous ne sommes pas dans du programmatique mais du projet.

Questions et remarques sur l'axe 3 : Renforcer la dynamique économique et commerciale :

Monsieur Hô fait remarquer qu'en matière de photovoltaïque, plusieurs projets sont prévus et pas seulement un seul, il y a donc lieu de mettre « projet photovoltaïque » au pluriel.

Monsieur Chêne mentionne qu'il avait été envisagé une aire de camping, or, cela n'a pas été retranscrit.

Monsieur Durand **interroge si pour le développement touristique « c'est Manéo qui s'en occupe ».**

Monsieur Michel interroge sur le transfert des compétences liées aux zones d'activité économique à la communauté. S'ensuit-il un transfert du foncier ?

Monsieur le Maire répond que pour Naudon, il y a effectivement transfert. Mais, il n'y a pas lieu, avec Naudon et Activestre en cours, de créer de nouvelles zones d'activités. Cela permettra

aussi d'être compatibles avec les objectifs du SCOT qui a aussi des objectifs spécifiques en matière de consommation d'espaces liée aux zones d'activités.

Questions et remarques sur l'axe 4 : Valoriser les paysages et le patrimoine :

Cet axe permet de diversifier l'architecture des constructions sur le territoire.

Monsieur Durand demande s'il s'agit aussi de mixité.

Monsieur Turrel répond que les projets de construction dans le périmètre de protection concerné par l'église sont contrôlés par l'Architecte des Bâtiments de France

Questions et remarques sur l'axe 5 : Gérer durablement les ressources du territoire :

Pas de questions.

Monsieur Turrel attire l'attention sur un point important : les objectifs du PADD étant posés, si des demandes de permis de construire étaient manifestement contraires à ces objectifs, le maire peut s'opposer à ces projets. Pour exemple, est citée l'hypothèse extrême d'un projet conséquent avec une densité de 80 logements/hectare en secteur diffus actuel zoné en UD. Cela serait contraire aux objectifs du PADD.

Monsieur Michel fait remarquer qu'il ne faut pas affoler les Carbonnais, cela pourrait être mal interprété.

Monsieur Turrel répond qu'il s'agit de donner une information claire, il n'y a pas d'intention d'affoler, mais bien de faire passer le message : par le PADD, les élus actent un engagement de faire respecter les objectifs de développement qu'ils ont définis.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que tant que la révision générale n'est pas approuvée, le règlement actuel s'applique aux demandes de permis.

Option pour le nouveau régime juridique du règlement :

Monsieur Turrel introduit ce point en mentionnant les inconvénients de ne pas opter :

- Obligation de refaire à moyen terme un nouveau règlement par une révision,
- Se priver d'un règlement plus souple et plus simple que le règlement actuel,

Un vote devra intervenir à l'issue de la présentation et du débat.

Madame Jouglà présente ce point. Les communes ayant prescrit leur PLU avant le 1^{er} janvier 2016 ont la possibilité, si elles le souhaitent, d'opter pour la nouvelle forme de règlement après délibération en Conseil municipal. Pour mémoire, la révision du PLU a été prescrite le 17 mars 2015.

Opter pour ce nouveau régime présente plusieurs avantages :

- => Simplification du règlement (3 grandes thématiques)
- => Plus de souplesse
- => Règles générales et règles alternatives
- => Une meilleure gestion de la densité (possibilité d'intégrer des règles de densité minimale sur certains secteurs)
- => Meilleure préservation de l'environnement

Le règlement sera organisé en 3 grands volets, pour répondre aux 3 questions suivantes :

Où construire ? Comment construire ? Comment se raccorder ?

Au lieu des 9 destinations actuelles, 5 destinations et surtout 21 sous-destinations pourront être réglementées permettant une prise en compte plus fine par secteur ou sous- secteur.

Monsieur Chêne s'interroge sur l'aspect plus souple car tout est contraint.

Monsieur Turrel souligne que le règlement actuel est très contraignant.

Monsieur Chêne questionne : il n'y a plus de COS ?

Madame Jouglà répond qu'effectivement le COS (coefficient d'occupation au sol) a été supprimé pour obliger les communes à penser autrement la densité, par les outils que sont l'emprise, la hauteur, le pourcentage des espaces verts sur les parcelles, et l'implantation par rapport aux voies et limites.

Monsieur Chêne : comment cela va se passer pour un terrain de 2 000 m² ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une gestion différenciée par secteur, avec plus de densité en centre bourg.

Monsieur Michel souligne qu'il ne faut pas s'affoler, que le règlement est défini par les élus.

Madame Jouglà donne un exemple : sur le quartier de la Barre, la densité sera plus élevée qu'au Lançon afin de garder son aspect plus rural à ce dernier.

Monsieur Turrel mentionne qu'il y aura toujours des secteurs de zonage différents générant une réglementation différenciée. Ce nouveau régime juridique permet des choix vers un règlement plus fin et ajusté à nos objectifs. Notre règlement actuel soulève beaucoup de problèmes d'interprétations.

Monsieur Hô demande s'il s'agit plus d'un changement sur la forme ou sur le fond ?

Madame Jouglà explique qu'il y a une réécriture du règlement pour penser autrement l'aménagement.

Monsieur Durand fait remarquer que cela concerne bien le fond et que c'est bien une décision politique à prendre. Ainsi, le nouveau règlement parle de mixité fonctionnelle et sociale qui implique un pourcentage de logements sociaux.

Madame Jouglà répond que cela pouvait intervenir dans les règlements actuels au titre de l'article 2. Dorénavant, il y aura un article dédié.

Monsieur le Maire explique que le choix a été fait jusqu'à présent, pour les logements sociaux de prévoir des petits projets de manière dispersée, hormis le Claous qui semble aujourd'hui surdimensionné. Il rappelle que l'obligation des 25 % de logements sociaux s'applique.

Monsieur Turrel mentionne qu'il n'y a pas de changement, les objectifs du SCOT s'imposent.

Monsieur Durand s'interroge sur la portée de la loi ALUR et l'éventualité d'une nouvelle loi qui la remettrait en cause.

Madame Jouglà mentionne qu'en matière d'urbanisme, et quels que soient les gouvernements de droite ou de gauche, les orientations ne changent pas.

Monsieur Turrel complète qu'il y a bien une tendance identifiée et partagée de densifier, de freiner sérieusement la consommation d'espaces agricoles et d'arrêter les constructions en linéaire : cela figure dans les objectifs du SCOT du Pays Sud Toulousain qui chapeaute les PLU des 99 communes. En outre, ces objectifs du SCOT sont l'objet de négociations avec le SCOT de la métropole.

Madame Jouglà mentionne que depuis la loi SRU en 2000 qui a imposé aux communes un quota de logements sociaux, la tendance est identique quels que soient les gouvernements de droite ou de gauche, les orientations ne changent pas.

Monsieur Durand souhaite connaître le pourcentage d'accès aux logements sociaux à Carbone.

Monsieur Turrel annonce : 70 % des foyers ont accès au logement social.

Monsieur Bros annonce que la proportion est de 60% au niveau national.

Monsieur Michel interroge : dans le Volvestre, la proportion est-elle plus élevée que la moyenne nationale ?

Monsieur le Maire mentionne que le niveau de revenus est assez bas, et qu'il y a une demande de logement très social.

Monsieur Michel évoque un seuil de 4 000 € mensuels pour un couple avec 2 enfants.
Monsieur Chêne fait état d'une enquête de l'Insee sur les communes, et par revenu moyen, Carbone serait classée dans les dix dernières du département, et d'un article dans la Dépêche sur les divergences sur le SCOT (SICOVAL et de Muret).
Monsieur le Maire mentionne qu'il siège à la commission départementale de conciliation. Il s'agit d'un problème de gouvernance entre la métropole d'une part et le SICOVAL et Muret d'autre part, sur l'enjeu de la répartition du développement économique. Carbone n'est pas directement concernée car ne figure pas au SCOT central.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'option d'élaborer un règlement du PLU selon le nouveau régime juridique.

Votants : 24 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité
--

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

4. Convention Régie des Transports – MJC – Mercredis scolaires 2016/2017.

Après avoir rappelé les chiffres de la rentrée scolaire déjà communiqués au précédent conseil, Madame Tempesta explique que, comme l'an passé, une convention est nécessaire avec la Régie des Transports et la MJC pour assurer le transport, à 12h, des élèves les mercredis hors vacances scolaires, des écoles Henri Chanfreau et Guy Hellé au centre de loisirs, la MJC étant aussi partie à la convention.

Ce transport pour l'année scolaire 2016-2017 s'effectue sur la base du tarif de 20.50 € TTC (TVA à 10 %) par voyage. Ponctuellement et seulement si le nombre d'enfants transportés ne dépasse pas la capacité en places assises de l'autocar, la régie des transports regroupera les enfants des 2 écoles dans un seul véhicule ; le prix du transport sera alors de 30.50 € TTC.

Madame Tempesta précise que 50 à 60 élèves sont concernés.

Monsieur Durand demande si cela est induit par la réforme des rythmes scolaires.

Madame Tempesta répond que les élèves ont effectivement classe le mercredi matin, et que cette organisation de transport vers le centre de loisirs est mise en place depuis 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

FINANCES

5. Révision du bail avec la Régie des Transports.

Monsieur Turrel indique que les élus qui siègent au Conseil d'Administration de la Régie ne peuvent prendre part au débat, et au vote, mais peuvent rester en séance.

Monsieur Cot indique que la commune est propriétaire des locaux loués à la Régie des Transports.

Il indique que la Régie des Transports a sollicité un réexamen du montant du bail (44 000 € depuis 2011) dans un contexte financier contraint et une concurrence de plus en plus féroce et ce afin de pouvoir ajuster ses prix face à la concurrence.

Suite à la commission des finances du 12 septembre, la commission propose d'établir un bail suivant un échéancier qui tiendrait compte du contexte financier actuel de la Régie des Transports mais aussi des intérêts de la collectivité.

Ainsi l'échéancier pourrait être le suivant :

Bail 2016: 23 532 € HT

Bail 2017: 23 532 € HT

Bail 2018: 23 532 € HT

Les 6 années suivantes le bail sera calculé en tenant compte de la différence entre le bail assumé en 2016, 2017 et 2018 et le montant du remboursement des annuités de l'emprunt de la commune pour la même période.

Bail 2019: 26 339 € HT

Bail 2020: 26 339 € HT

Bail 2021: 26 339 € HT

Bail 2022: 26 339 € HT

Bail 2023: 26 339 € HT

Bail 2024: 26 339 € HT

Monsieur Michel demande des précisions sur les emprunts souscrits et le montant des 44 000 €.

Monsieur Cot indique que 2 emprunts ont été souscrits, le premier est remboursé. L'échéancier présenté recale sur le loyer sur le deuxième emprunt. Le chiffre annoncé est normal, avec ou sans difficultés de la Régie.

Monsieur Turrel confirme que le nouvel échéancier est calculé à hauteur de l'emprunt engagé.

Monsieur Michel demande : il n'y a aucun lien avec des difficultés de la régie ?

Monsieur Cot répond négativement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce nouveau bail et l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cet accord.

Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 00 / Abstention : 00

Adopté à l'unanimité

6. Ajustement du tarif de l'eau à Salles et Marquefave.

Monsieur Cot rappelle que par courrier du 5 février 2016, la collectivité a demandé au SMDEA 09 de revoir à la baisse le prix de vente de l'eau ; en effet l'échéancier fixé en 2012 prévoyait une augmentation sensible du prix de l'eau annuellement pour arriver à 0.847 € HT/m³ en 2017. Le SMDEA 09 a accepté un nouvel échéancier comme suit :

- 0.783 € HT pour 2017
- 0.816 € HT pour 2018
- 0.847 € HT pour 2019

Toutefois le SMDEA 09 souhaite que ces mêmes conditions financières s'appliquent à la vente d'eau à destination de Salles.

Monsieur Cot propose donc de revoir la délibération du 15 décembre 2015 et de calquer le prix de l'eau à destination de Salles et Marquefave sur ce nouvel échéancier.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles conditions financières de vente de l'eau potable aux les communes de Salles et Marquefave.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

7. Recensement de la population 2017 : choix de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, explique que la nouvelle méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants : Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La loi confie aux communes et aux EPCI, la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le Conseil Municipal doit charger le maire de la préparation et de la réalisation du recensement. En contrepartie, l'Etat versera une dotation forfaitaire (10 881 € en 2012)

Monsieur Le Maire rappelle que notre commune est concernée par le recensement de la population en 2017, la collecte se fera du 19 Janvier 2017 au 18 Février 2017. A ce titre, la collectivité doit recruter 11 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de rémunération de ces derniers. Monsieur Vignes, suite à la commission du personnel du 19/09/2016, propose la rémunération suivante :

	Tarifs	Coût par agent	Coût total
Taux de vacation par feuille de logement (forfait)	1	215	2365
Taux de vacation par bulletin individuel (forfait)	1	550	6050
Séances de formation (2 demi-journées)	25	50	550
Tournée de reconnaissance	40	40	440
Prime de résultat (collecte terminée sans problème)	400	400	4400
Prime pour atteindre 50% de recensement par internet	200	200	2200
Total brut		1 455 €	16 005 €

La prime de 400 € pourrait ne pas être versée si le travail réalisé n'était pas correct et non réalisé à temps.

Le remboursement des frais kilométriques s'ajoutera à cela.

Monsieur Durand note que cela revient à environ 5 000 € à la commune.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, souligne que l'Etat verse une dotation, qui ne couvre pas tous les frais.

Monsieur Hô demande, si en 2012, certains quartiers étaient plus faciles à recenser.

Monsieur Vignes répond que chaque secteur a ses contraintes.

Monsieur Michel demande s'il s'agit d'un total brut avec charges.

Madame Martin indique que c'est un coût avec charges hormis les frais kilométriques à rembourser. Elle ajoute que la dotation 2017 n'est pas encore connue.

Monsieur Vignes confirme que 11 agents recenseurs sont à recruter.

Monsieur le Maire indique que toutes les personnes, sauf une, en 2012 avaient donné satisfaction.

Monsieur Barrau demande quel était le montant de la rémunération en 2012.

Madame Martin indique qu'elle n'a pas les chiffres, mais qu'ils peuvent être transmis.

Monsieur Vignes souligne l'effort de discrétion qui est exigé des agents recenseurs.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce mode de rémunération.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00

Adopté à l'unanimité

8. Questions diverses

Monsieur Michel relève que le Conseil a acté dans le PADD l'absence de lycée. Et qu'en est-il de la réponse de la Présidente de la Région ?

Monsieur le Maire indique qu'après son entretien téléphonique, il a écrit pour demander les motivations de ce choix.

Monsieur Michel mentionne qu'il serait utile de connaître les chiffres et les éléments retenus par la Région pour être convaincu.

Monsieur Durand fait part de 3 questions :

- Au 1^{er} janvier 2017, l'Office du tourisme est transféré à la communauté.

Monsieur Durand demande comment va se passer, le cas échéant, le transfert de biens.

Monsieur Turrel précise que c'est la promotion du tourisme qui est transférée. Ensuite, le sujet est en cours de discussion. L'information sera donnée lors du prochain conseil municipal.

- Aire d'accueil des gens du voyage aussi transférée à la communauté. Il mentionne qu'un mur est en construction à côté.

Monsieur Turrel indique que ce n'est pas la commune qui construit un mur, et pour le transfert de compétences, le sujet est aussi en étude avec la communauté sur les modalités du transfert de compétences.

- Concernant la lettre de réponse de la commune sur le financement de la piscine, il souhaite avoir des précisions sur les règles d'attribution des 3 organismes.

Madame Martin indique qu'il sera difficile de donner l'information pour tous.

9. Prochains Evénements

Monsieur Benarfa annonce 2 événements à Carbonne :

- Le 5 novembre 2016, film « tous aux abris » au centre Socio-culturel à 19h.

Un an après l'inauguration avec succès des Abris.

Sur réservation, possibilité d'une séance supplémentaire à 17h30

- Le 29 octobre 2016 Election de Miss Elégance Volvestre Comminges Gascogne

La séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance
Bastien Hô

Le Maire,
Bernard BROS

